

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 février 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), à huis clos par vidéoconférence;

SONT PRÉSENTS :

Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, tech. admin & adj. à la direction.

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 février 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,
IL est proposé par Lyne Tremblay.
APPUYÉE ET résolu unanimement;

4012

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos par vidéoconférence.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2022-02-014

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 février 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à huis clos par vidéoconférence.

« ADOPTÉE »

2022-02-015

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 janvier 2022 à dix-neuf heures trente (19H30) par vidéoconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 10 janvier 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), par vidéoconférence.

« ADOPTÉE »

2022-02-016

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le vendredi 21 janvier 2022, à midi quinze heures (12H15) par vidéoconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

4013

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le vendredi 21 janvier 2022 à midi quinze heures (12h15), par vidéoconférence

« ADOPTÉE »

2022-02-017

Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2022 au montant de 262 617.30 \$ et 19 875.20 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert.
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de janvier 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 262 617.30 \$ et 19 875.20 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-02-018

Adoption de l'offre du soumissionnaire de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) pour un emprunt de 785 500 \$ par billet en vertu des règlements numéros 227, 356 et 359

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 février 2022, au montant de 785 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CP FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

58 500 \$	2,87000 %	2023
60 100 \$	2,87000 %	2024
62 000 \$	2,87000 %	2025
63 700 \$	2,87000 %	2026
541 200 \$	2,87000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,87000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 500 \$	2,90000 %	2023
60 100 \$	2,90000 %	2024
62 000 \$	2,90000 %	2025
63 700 \$	2,90000 %	2026
541 200 \$	2,90000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,90000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 500 \$	1,50000 %	2023
60 100 \$	2,05000 %	2024
62 000 \$	2,35000 %	2025
63 700 \$	2,50000 %	2026
541 200 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,46400 Coût réel : 3,00916 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD Fleuve et Montagnes (Charlevoix) est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain accepte l'offre qui lui est faite de CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX) pour son emprunt par billets en date du 22 février 2022 au montant de 785 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 227, 356 et 359. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

« ADOPTÉE »

2022-02-019

Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 785 500 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivant, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 785 500 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts no	Pour un montant de \$
227	61 900 \$
356	500 000 \$
359	223 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 356 et 359, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements:

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain avait le 14 février 2022, un emprunt au montant de 61 900 \$, sur un emprunt original de 116 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 227;

ATTENDU QUE, en date du 14 février 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 22 février 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 227;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 février 2022;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	58 500 \$	
2024	60 100 \$	
2025	62 000 \$	
2026	63 700 \$	
2027	65 500 \$	(à payer en 2027)
2027	475 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 356 et 359 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 22 février 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 227, soit prolongé de 8 jours.

« ADOPTÉE »

2022-02-020

Demande d'ouverture d'un prêt temporaire au montant de 350 000 \$ à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes pour le règlement d'emprunt # 366 pour l'acquisition de la résidence Au Gré du temps

CONSIDÉRANT le Règlement no 366 adopté le 15 novembre 2021 par résolution 2021-011-269, pour un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de la résidence Au Gré du temps;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, par une lettre du 26 janvier 2022 signé par Monsieur Stéphane Martinez, le règlement d'emprunt no 366 au montant de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire pour l'emprunt sera déterminé lorsque les travaux seront débutés;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande l'ouverture d'un prêt temporaire pour l'acquisition de la résidence Au Gré du temps;

4017

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les documents requis pour l'ouverture d'un prêt temporaire de 350 000 \$ pour l'achat de la résidence.

« ADOPTÉE »

2022-02-021

Demande d'ouverture d'un prêt temporaire au montant de 390 000 \$ à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes pour le règlement d'emprunt # 369 pour des dépenses en immobilisation (parapluie)

CONSIDÉRANT le Règlement no 369 adopté le 13 décembre 2021 par résolution 2021-12-294, pour un emprunt de 390 000 \$ pour des dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, par une lettre du 31 janvier 2022 signé par Monsieur Stéphane Martinez, le règlement d'emprunt no 369 au montant de 390 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire pour l'emprunt sera déterminé lorsque les travaux seront débutés;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande l'ouverture d'un prêt temporaire pour des dépenses en immobilisation;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les documents requis pour l'ouverture d'un prêt temporaire de 390 000 \$.

« ADOPTÉE »

DÉPÔT

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers, et ce, dans les municipalités de moins de 100 000 habitants, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines ainsi que dans les régies intermunicipales

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, a transmis une copie papier, à chacun des conseillers et conseillères, du rapport d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers.

2022-02-022

Résolution confirmant l'engagement du conseil municipal afin d'améliorer les étangs aérés en 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain a plusieurs projets qui peuvent avoir des impacts sur la station des eaux usées et sur les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Parc industriel est débuté;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du développement Au Cœur du village est prévue à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sur la rue St-Édouard et le Parc industriel sont prévus au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE des études et des recommandations ont été reçues à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les discussions antérieures avec le MELCC recommandent des travaux d'amélioration dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà prévus dans le plan d'immobilisation triennal;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à Sani-Charlevoix pour des travaux de vidange et d'amélioration de l'étang aéré #1;

CONSIDÉRANT QU'avec tous ces facteurs, le conseil doit prendre en considération et prévoir des travaux d'amélioration des étangs aérés d'ici 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain s'engage à procéder à des travaux d'amélioration des étangs aérés d'ici 2022-2023.

« ADOPTÉE »

2022-02-023

Égout rue St-Édouard - acceptation de l'offre de service de SNC-Lavalin inc. au montant de 12 381.44 \$ (plus taxes) pour la Caractérisation des sols Phase II dans le projet de raccordement des égouts sur la rue St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation des sols phase II est nécessaire pour le projet de prolongement du réseau d'égout;

4019

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin inc. a soumis une offre de service pour les travaux de caractérisation des sols phase II dans le projet de prolongement de l'égout sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de SNC-Lavalin inc. totalise la somme de 12 381.44 \$ (plus taxes) pour les travaux de caractérisations des sols phase II dans le projet de raccordement des égouts sur la rue St-Édouard;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la soumission de SNC-Lavalin inc. au montant de 12 381.44 \$ (plus taxes) pour la caractérisation des sols phase II dans le projet de raccordement des égouts sur la rue St-Édouard;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans le projet du prolongement du réseau d'égout de la rue St-Édouard Sud.

« ADOPTÉE »

2022-02-024

Étang Aérés - acceptation de l'offre de service de Sani-Charlevoix pour les travaux de vidanges des boues de l'étang numéro #1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain prévoit prolonger le réseau des égouts sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés de l'usine de la station de pompage n'ont jamais été nettoyés depuis environ 30 ans, soit l'année de son installation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a signifié qu'il serait important de procéder aux nettoyages des étangs et de s'assurer de la capacité des étangs, de plus, le DBO5 redeviendrait à la normale selon les normes demandé lors des tests d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de Sani-Charlevoix pour la vidange des boues de l'étang #1 a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation de ces travaux est :

CONSIDÉRANT QUE Sani-Charlevoix s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Suivi du dossier : 85.00\$/heure;
- Échantillons : selon le cout (environ 1000 \$);
- Avis de projet : 100.00\$/heure;
- Tracteur pour brasseur + pompe : 135.00\$/heure;
- Tracteur + citerne pour épandage : 170.00\$/heure;
- Camion + citerne pour transport des boues ; 150 \$/heure;

4020

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Sani Charlevoix pour la location et l'équipement horaire pour les travaux de vidange des boues de l'étang #1;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées par le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2022-02-025

Eau potable - acceptation de la soumission de Véolia au montant de 7 788.00 \$ (plus taxes) pour le remplacement de l'analyseur de chlore du puits situé sur la rue St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE l'analyseur de chlore aux puits d'eau potable qui est situé sur la rue St-Edouard doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le modèle qui est utilisé au puits d'eau potable qui est situé sur la rue St-Paul est un modèle même 'une caractérisation des sols phase II est nécessaire pour le projet de prolongement du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin inc. a soumis une offre de service pour les travaux de caractérisation des sols phase II dans le projet de prolongement de l'égout sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de SNC-Lavalin inc. totalise la somme de 12 381.44 \$ (plus taxes) pour les travaux de caractérisations des sols phase II dans le projet de raccordement des égouts sur la rue St-Édouard;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la soumission de SNC-Lavalin inc. au montant de 12 381.44 \$ (plus taxes) pour la caractérisation des sols phase II dans le projet de raccordement des égouts sur la rue St-Édouard;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient prises dans le budget d'opération 2022.

« ADOPTÉE »

2022-02-026

Adoption du Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques, en sécurité incendie le 13 février 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma figurent divers programmes à élaborer et à adopter;

ATTENDU le projet de programme transmis à l'ensemble des services incendie et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

ATTENDU QUE le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, recommande l'adoption dudit programme par le Conseil de la Municipalité de St-Urbain;

ATTENDU le dépôt de la version finale du Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle dans le schéma incendie comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain adopte le Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle dans le schéma de risques incendie, tel que présenté et que ce dernier soit transmis aux municipalités locales pour adoption et application au sein des services incendie du territoire.

« ADOPTÉE »

2022-02-027

Camion Incendie – autorisation de débiter les procédures pour la préparation du devis et des appels d'offres pour l'achat et la conception du futur camion incendie

CONSIDÉRANT QUE le camion incendie a déjà plusieurs années de service à son actif;

CONSIDÉRANT QUE l'autopompe du service incendie existant ne répond plus aux normes des assurances et du schéma de couverture;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Villes de Baie-Saint-Paul et que l'entraide va demeurer même avec un nouveau camion;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins pour l'achat d'un nouveau camion a été soumis aux membres du conseil;
CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison pour un nouveau camion sont très longs, aux alentours de 500 jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de débiter les procédures pour la préparation du devis et des appels d'offres pour l'achat et la conception du futur camion;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte de débiter les procédures pour la préparation du devis et des appels d'offres pour l'achat et la conception du futur camion.

« ADOPTÉE »

2022-02-028

Mandat à Re/Max pour la vente des terrains résidentiels de la municipalité dans le développement au cœur du village

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les lots # 6 457 401, 6 457 405 et 6 457 406, qui sont desservis par les services d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Jean et qu'elle peut conclure des ententes pour se départir, à titre onéreux, de ses biens;

CONSIDÉRANT QUE 3 autres lots dans le secteur du prolongement de la rue Saint-Jean sont réservés, mais que les acquisitions ne sont pas terminées et qu'il pourrait arriver que certains de ces lots redeviennent disponibles pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'apprête à ouvrir une phase 2 dans ce développement domiciliaire au cœur du village sur la future rue des Basques et que plusieurs autres lots seront prochainement à vendre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en vente les lots par l'entremise d'un courtier en immeuble et que des propositions lui ont été soumises;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une liste d'attentes de personnes désireuses d'acquérir un terrain dans la phase 2 et que les modalités des contrats de courtage devront être adaptées en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles Gagnon, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Urbain les contrats de courtage avec Mme Mélanie Hudon et Mme Ginette Ouellet de Re/Max pour la vente des terrains résidentiels dans le développement au Cœur de village.

« ADOPTÉE »

2022-02-029

Résolution pour Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique dans le projet à Pierre-Olivier Fortin

CONSIDÉRANT QUE Pierre-Olivier Fortin procède à l'agrandissement de son développement résidentiel ainsi qu'au prolongement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande dans le marché immobilier est présente dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux pour Hydro-Québec et Bell doivent être installés dans ce secteur afin de prolonger la ligne existante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donner son accord pour le prolongement du développement résidentiel de monsieur Pierre-Olivier Fortin;

CONSIDÉRANT QUE Gilles Gagnon, directeur général et Claudette Simard, mairesse sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les conventions de services avec Hydro-Québec et Bell;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte qu'Hydro-Québec prolonge la ligne électrique dans le projet de Pierre-Olivier Fortin, et que Gilles Gagnon directeur général et Claudette Simard, mairesse signe pour et au nom de la municipalité les conventions de services avec Hydro-Québec et Bell.

« ADOPTÉE »

2022-02-030

Toponymie - Officialisation du nom de la rue « des Montagnes » pour le projet de Pierre-Olivier Fortin

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de nommer la rue dans le projet de développement à Pierre-Olivier Fortin « rue des Montagnes ».

« ADOPTÉE »

Madame Claudette Simard, mairesse informe qu'un projet de revitalisation de Saint-Urbain est en cours, qu'un questionnaire sera transmis à la population dans les prochains jours afin de connaître leur désir de s'impliquer et elle mentionne que la formation de comité sera primordiale afin d'améliorer les activités dans la communauté.

2022-02-031

Résolution autorisant madame Claudette Simard, mairesse et monsieur Gilles Gagnon, directeur général à signer le contrat notarié pour l'acquisition de la résidence Au gré du temps sise au 989, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, Qc, lot 5 721 366 du Cadastre du Québec

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Paroisse acquière de la Corporation au Pied des Monts Inc., l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX (5 721 366) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec la bâtisse dessus construite, qui porte le numéro 989, rue Saint-Édouard, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, circonstances et dépendances.

QUE cette acquisition soit faite à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 366 de la Municipalité, modifié par la résolution 2022-01-012 du 21 janvier 2022.

QUE cette acquisition soit faite pour le prix total de 255 552,51\$ payable comptant par la Paroisse au jour de la signature du contrat notarié à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou un autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires ».

QUE la vente soit faite avec la garantie légale du droit de propriété mais sans garantie de qualité (vices cachés); l'acheteur acceptant le tout tel quel, à ses risques et périls.

QUE l'acte de vente contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QUE la Paroisse assume les frais et honoraires professionnels relatifs à l'acte d'achat notarié, le vendeur devant assumer les frais de production du certificat de localisation sur la propriété à être achetée.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Paroisse l'acte de vente à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou un autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires », de même que tous les documents connexes (ajustements, contrat de services professionnels, etc.), à mandater tout professionnel

aux fins de réalisation du dossier et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2022-02-031.1 Désaffectation du domaine public, Lot 5 721 366 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Corporation au Pied des Monts Inc. est présentement propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX (5 721 366) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec la bâtisse dessus construite, qui porte le numéro 989, rue Saint-Édouard, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, circonstances et dépendances.

CONSIDÉRANT que la Corporation au Pied des Monts Inc. avait acquis cet immeuble, en plus grande étendue et avant rénovation cadastrale, de la Paroisse, aux termes des actes suivants, à savoir :

- Donation par la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain en faveur de la Corporation au Pied des Monts Inc., suivant acte reçu devant Me Christine Gagnon, notaire, le 22 septembre 2000, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 22 septembre 2000, sous le numéro 87919.
- Vente par la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain en faveur de la Corporation au Pied des Monts Inc., suivant acte reçu devant Me Christine Gagnon, notaire, le 20 septembre 2002, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 20 septembre 2002, sous le numéro 90362.

CONSIDÉRANT que le terrain donné aux termes de l'acte inscrit à Charlevoix 2 sous le numéro 87919, soit les subdivisions 426-1, 427-1 et 430-14-1 du Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, et que le terrain vendu aux termes de l'acte inscrit à Charlevoix 2 sous le numéro 90362, soit une partie de la subdivision 430-14 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, correspondaient à l'emplacement de de l'ancienne salle paroissiale et de l'ancien hôtel de Ville.

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute ambiguïté quant aux titres de propriétés que détient la Corporation au Pied des Monts Inc. contre le lot 5 721 366 du Cadastre du Québec, et en autant qu'il soit utile, pertinent ou nécessaire de le faire, il y a lieu pour la Paroisse de Saint-Urbain de ratifier les actes inscrits sous les numéros 87979 et 90362, à toutes fins que de droit, et de désaffecter, à titre de bien qui était affecté à une fin d'utilité publique, ledit immeuble.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Paroisse de Saint-Urbain désaffecte, à titre de bien qui était affecté à une fin d'utilité publique, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX (5 721 366) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec la bâtisse dessus construite, qui porte le numéro 989, rue Saint-Édouard, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, circonstances et dépendances.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain confirme et ratifie, à toutes fins que de droit, en raison de la désaffectation susdite, les actes suivants constitutifs de titre de propriété pour la Corporation au Pied des Monts Inc., à savoir :

- Donation par la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain en faveur de la Corporation au Pied des Monts Inc., suivant acte reçu devant Me Christine Gagnon, notaire, le 22 septembre 2000, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 22 septembre 2000, sous le numéro 87919.
- Vente par la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain en faveur de la Corporation au Pied des Monts Inc., suivant acte reçu devant Me Christine Gagnon, notaire, le 20 septembre 2002, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 20 septembre 2002, sous le numéro 90362.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient, et ils le sont respectivement, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, si besoin est, tout document, incluant tout acte de ratification ou toute intervention à des fins de ratification, ainsi que tous les autres documents légaux connexes qui pourraient s'y rapporter.

« ADOPTÉE »

2022-02-032 Renouvellement du contrat des assurances collectives avec la Great-West du 01-03-2022 au 31-03-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés municipaux vient à échéance le 31-03-2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de renouvellement et les recommandations de M. Julien Dufour, consultant dans le dossier des assurances collectives pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat des assurances collectives des employés(es) de la Municipalité de Saint-Urbain avec la compagnie Great-West pour la période du 01-03-2022 au 31-03-2023.

« ADOPTÉE »

2022-02-033 Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix qui se tiendra le 12 juin 2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le Grand Prix cycliste et le Granfondo de Charlevoix à emprunter les rues municipales et à procéder à un affichage temporaire pour la tenue de leur événement cycliste qui se tiendra le 12 juin 2022.

« ADOPTÉE »

Avis de Motion Le conseiller, monsieur Léonard Bouchard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera le règlement numéro 375 modifiant le règlement numéro 260 dans le but de mettre à jour le règlement municipal sur la stratégie d'économie de l'eau potable.

2022-02-034 Adoption du projet du règlement numéro 375 modifiant le règlement numéro 260 dans le but de mettre à jour le règlement municipal sur la stratégie municipale d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE par le Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, le gouvernement provincial oblige les municipalités à prendre des actions pour mettre à jour notre règlement régissant l'utilisation de l'eau potable;

4028

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement portant le numéro 375 soit adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

« ADOPTÉE »

2022-02-035

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 374 modifiant le règlement de zonage numéro 151 dans le but de créer une zone pour le nouveau développement résidentiel municipal au cœur du village et de définir les dispositions pour cette zone.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a acquis un immeuble dans la zone RA/A4, que celui-ci était auparavant utilisé comme prairie agricole et que cet immeuble deviendra un développement domiciliaire municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de diviser cette zone et de réglementer les usages et normes, dont la grille d'usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Léonard Bouchard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 10^e jour de janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution, un premier projet de règlement numéro 374 à la séance ordinaire du 10^e jour de janvier 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet du Règlement 374, a été publié pendant la période s'échelonnant du 11 au 28 janvier 2022;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 28 janvier 2022, la municipalité de Saint-Urbain n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées.

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire doit être suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le second projet de règlement numéro 374 modifiant le règlement de zonage numéro 151 dans le but de créer une zone pour le nouveau développement résidentiel municipal au cœur du village et de définir les dispositions pour cette zone est adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 374 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2022-02-036

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 45.00\$ pour le renouvellement annuel du centre d'archives régional de Charlevoix;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

4030

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50.00\$ au Regroupement social de Charlevoix R.I.S.C. ;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 100.00\$ pour la fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50.00\$ pour la ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2022-02-037

Affaire nouvelle

Toponymie - Officialisation du nom de la rue « des Basques » pour le projet de développement Au Cœur du Village, phase II

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de nommer la rue dans le projet de développement au Cœur du village phase II « rue des Basques ».

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close.

4031

2022-02-038 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h20.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.